

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240212DEC016

Objet: Contrepartie d'image Région Auvergne Rhône-Alpes

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

VU la demande de soutien déposée par la Ville auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2023, sous forme de contrepartie d'image,

VU le soutien, sous forme de contrepartie d'image, accordée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2023, à la Ville de Bron,

CONSIDERANT que le dossier concernant la manifestation «Animaux en fête 2023» a été accepté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'octroi d'une contrepartie d'image d'un montant de 1500 €,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le versement de la contrepartie d'image et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la facture :

- Organisme financeur : Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Projet subventionnable : Animaux en fête 2023
- Montant de la subvention attendue : 1500 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,